



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉROS 6237.01 ET 6238.01

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉROS 6237.01 ET 6238.01 AVIS VOUS EST DONNÉ :

QUE le conseil municipal a adopté, à une séance ordinaire tenue le 14 septembre 2015, les projets de règlements suivants :

- 6237.01 : Règlement amendant le règlement de zonage numéro 6200, afin d'autoriser et de préciser les modalités d'implantation des bacs de récupération des eaux de pluie;
- 6238.01 : Règlement amendant le règlement de zonage numéro 6200, afin d'établir des distances minimales par rapport aux limites du domaine public pour l'implantation des enseignes détachées du bâtiment et des stationnements.

QUE le projet de règlement numéro 6237.01 a comme objectif de rendre plus explicite la disposition de l'article 8.2.1.3, prescrivant que les bacs de récupération des eaux de pluie ne sont autorisés que dans la cour arrière d'un bâtiment;

QUE le projet de règlement numéro 6238.01 a comme objectif d'établir des distances minimales par rapport aux limites du domaine public pour l'implantation des enseignes détachées du bâtiment et des cases de stationnement;

QUE, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation sur ces projets de règlements numéros 6237.01 et 6238.01, le 19 octobre 2015, à compter de 19 h 30 dans la salle du conseil de la Ville de Bois-des-Filion, située au 485, boulevard Adolphe-Chapleau, à Bois-des-Filion;

QU'AU cours de cette assemblée publique de consultation, le maire de la Ville de Bois-des-Filion expliquera les projets de règlement, ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à leur sujet;

QUE ces projets de règlements, peuvent être consultés à l'hôtel de ville de Bois-des-Filion, située au 375, boulevard Adolphe-Chapleau, à Bois-des-Filion, pendant les heures ordinaires de bureau;

QUE le projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE le présent avis est également affiché à l'hôtel de ville de Bois-des-Filion.

Fait à Bois-des-Filion, Québec, ce 15 septembre 2015.

Charles-Hervé Aka, LL.M
Assistant-greffier